



ARRETE

Portant nomination des membres Du Conseil d'Administration du CCAS

N°088/2020

LE MAIRE,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 05 juin 2020 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'Association des paralysés de France, l'Association UNRAP (Union Nationale des retraités et personnes âgées), le Secours populaire français, l'Association des donneurs de sang bénévoles, la Confédération syndicale des familles.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Evelyne ERMENAUZ-ZARCON, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- Madame Annie SOLA, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune (Confédération syndicale des familles)
- Madame Thérèse MACHET, en qualité de représentante de l'Association des Paralysés de France (APF)
- Monsieur Stéphane PAYA, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune (Association des donneurs de sang bénévoles)
- Madame Eliane BERTRAND, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune (Secours Populaire Français)
- Monsieur Alain TROTEL, au titre de la représentation des personnes âgées du département (UNRAP, Union Nationale des retraités et personnes âgées)
- Mesdames Nouria ARABIA et Marie-Christine MONTROYA, participants en qualité de personnes qualifiées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Cabestany est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabestany, le 22 juin 2020,
Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 juin 2020

PUBLIÉ le : 22 juin 2020

NOTIFIÉ le : 22 juin 2020

N° identifiant:

066-216600288- 20200622 - 088 2020 AL